

N° 2025 DSATM 384

**COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LA SECURITE DU PUBLIC
LORS DE L'ANIMATION MUSICALE TARDIVE
« BAL DES SAPEURS-POMPIERS D'AUXERRE » LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté n° DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006, relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 15 mai 2025 de Madame Aurélie Morin, coordinatrice pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, sollicitant l'autorisation d'organiser le « Bal des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre », le dimanche 13 juillet 2025, à 19 h 00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 06 h 00,

Vu l'avis favorable de la DIRCE portant sur la fermeture de la bretelle sur la N6, de sortie donnant accès à la N77 avenue Jean Mermoz, en date du 25 juin,

Considérant qu'il y a lieu de préciser, de clarifier et de réviser les lieux où le stationnement des véhicules est interdit lors de cette manifestation,

Considérant que compte tenu de l'afflux de personnes et de véhicules aux abords de l'avenue Jean Mermoz lors du Bal des Sapeurs-Pompiers, il est nécessaire d'y réglementer le stationnement et la circulation, d'y fluidifier la circulation et de faciliter l'information des riverains de la commune d'Auxerre,

Considérant qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents lors de la tenue du Bal des Sapeurs-Pompiers,

Considérant à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation.

Arrête

Article 1 : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, pour y implanter :

- des séparateurs de voies,
- des blocs bétons,
- Barrières Amovibles Anti-véhicule Assassin.

- Des panneaux de stationnement interdit,

**du dimanche 13 juillet 2025 à 12 h 00,
au lundi 14 juillet 2025 à 06 h 00.**

Article 2 : Afin de permettre le déroulement du « bal des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre », la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- Fermeture,

Dès le début de la bretelle sortant de la RN6 direction RN 77 et amenant devant Congy Marc,

**du dimanche 13 juillet 2025 à 19 h 00,
au lundi 14 juillet 2025 à 06 h 00.**

La signalisation est mise par le SDIS,

**du dimanche 13 juillet 2025 à 12 h 00,
au lundi 14 juillet 2025 à 06 h 00.**

Article 3 : Dispositif sécurité sûreté,

L'accès au site se fait par l'allée des Bourdillats.

Un cheminement entre l'avenue Jean Mermoz et l'entrée du site est piéton et protégé par des plots béton et 3 Barrières Amovibles Anti-véhicule Assassin VL et PL situées au milieu de l'allée des Bourdillats.

La sûreté aux abords et au sein de la manifestation est assurée par :

- Mise en place de séparateurs de voies sur l'avenue Jean Mermoz, entre l'allée des Bourdillats et l'arrêt de bus Mermoz, afin de protéger la circulation des piétons.

**du dimanche 13 juillet 2025 à 12 h 00,
au lundi 14 juillet 2025 à 06 h 00.**

- positionnement de panneaux « stationnement interdit », de la sortie du rond-point, RN77, avenue Jean Mermoz (sur le côté droit), jusqu'au bar, la Cave Icaunaise, allée des Frères Lumières,

**du lundi 30 juin 2025 à 08 h 00,
au lundi 14 juillet 2025 à 06 h 00.**

Article 4 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours, aux véhicules de l'Yonne Républicaine et aux véhicules dûment habilités par l'autorité municipale.

Article 6 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant cette réservation sont livrés à partir du lundi 07 juillet 2025 et retirés au plus tard le vendredi 18 juillet 2025 par les soins des services techniques municipaux ou par le SDIS.

Article 7 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- . Madame Aurélie Morin, Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auxerre,
- . Cabinet du Maire,
- . L'Office du Tourisme de la Ville d'Auxerre,
- . Direction culture sports vie associative de la Ville d'Auxerre,
- . Directeur départemental de la sécurité publique,
- . Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- . Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- . Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- . Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- . Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- . Police municipale,
- . Keolis,

Fait à Auxerre,

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

signé électroniquement,

Madame Angélique Bosquet.